



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Beauvais, le 12 octobre 2020

**Service de l'Eau, Environnement et Forêt  
Bureau Chasse-Forêt**

**N° référence :** Présentation - consultation du public

**Affaire suivie par :** [christine.biard@oise.gouv.fr](mailto:christine.biard@oise.gouv.fr)

**Téléphone :** 03 44 06 50 97

**Note de présentation**

établie au titre de l'article L120-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

**Régulation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*)  
pour la campagne d'hivernage 2020-2021**

**Pièces associées :** Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de régulation du grand cormoran pour la campagne d'hivernage 2020-2021 et présentation sur la prédation du grand cormoran réalisée par la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FOPPMA).

**Contexte :**

Le Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) est une espèce protégée aux niveaux national et européen. Toutefois, dans le département de l'Oise, il occasionne des dégâts aux piscicultures extensives en étangs et aux peuplements piscicoles des eaux libres.

Afin de prévenir ces dégâts, des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par le préfet en application de l'article L411-2-4° et R411-6 du code de l'environnement, dans l'intérêt des espèces de poissons sauvages et pour prévenir les dommages importants aux piscicultures lorsqu'il est démontré que les solutions alternatives n'ont pas obtenu de résultats satisfaisants et que la dérogation ne nuit pas au maintien de l'espèce dans un bon état de conservation.

**Objectif :**

Depuis 1992, une politique de gestion vise à concilier la pérennité de l'espèce, la protection des intérêts économiques et celle du milieu aquatique. Le tir de grands cormorans est ainsi autorisé dans les limites d'un quota annuel et pour un nombre limité de tireurs identifiés. Ces conditions de régulation sont définies dans l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010, complété par l'arrêté ministériel du 27 août 2019 qui définit pour chaque département un quota triennal pour la période 2019-2021. Ce dernier a fait l'objet d'une consultation du public et recueilli l'avis du conseil national de la protection de la nature.

Compte tenu des risques présentés par la prédation du grand cormoran pour les populations de poissons menacées et afin de prévenir les dommages occasionnés aux piscicultures, il est proposé de renouveler les opérations de régulation de l'espèce dans les conditions suivantes :

- les tirs de régulation seront autorisés jusqu'à une distance de 100 mètres des piscicultures et plans d'eau ainsi que des rives de certains cours d'eau listés dans l'arrêté ;
- le quota annuel est fixé à 218 prélèvements en eaux libres et 15 en pisciculture ;

- les tirs seront suspendus durant la période de comptage des dortoirs nocturnes permettant le recensement des individus hivernants ;
- les tirs seront exclusivement effectués par les agents de l'Office Français de la Biodiversité, de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise (FDCO), les 15 lieutenants de louveterie de l'Oise et certains gardes particuliers des associations agréées de pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) ou gardes fédéraux de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FOPPMA) dont les coordonnées seront annexées à l'arrêté.

**Modalités de consultation :**

L'article 7 de la Charte de l'environnement consacre, en tant que principe à valeur constitutionnelle, le droit pour toute personne à participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant sur la régulation du grand cormoran dans l'Oise pour la campagne d'hivernage 2020-2021 est soumis à la participation du public conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise.

Les observations sur ces projets peuvent être communiquées :

- par voie électronique sur le site de la consultation ;
- par courriel à l'adresse suivante : [ddt-seef-cf@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-cf@oise.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :  
 Direction départementale des territoires de l'Oise  
 Service de l'Eau, Environnement et Forêt  
 Bureau Chasse-Forêt  
 2 boulevard Amyot d'Inville - BP 20317, 60021 – BEAUVAIS CEDEX

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

<b>Début de la consultation</b>	<b>19/10/20</b>
<b>Fin de la consultation</b>	<b>09/11/20</b>

Pour la préfète, et par délégation  
 La Responsable du Service Eau, Environnement  
 et Forêt,



**Fabienne CLAIRVILLE**